



FICHE ACTION 3



Encourager la consommation locale pour soutenir l'économie de proximité et développer un système alimentaire territorial

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- D'accompagner les activités existantes pour s'adapter aux nouveaux modes de consommation.
- Encourager les démarches de circuits courts et valoriser les productions alimentaires et artisanales locales par la création de commerce dédié.
- Soutenir la création et la mise en réseau de boutiques de territoire dédiées à la valorisation et à la commercialisation des produits du territoire.
- Favoriser le développement d'un système alimentaire territorial participatif et solidaire.

DEPENSES ELIGIBLES



Investissements matériels : aménagements intérieurs de biens immeubles liés à l'opération, aménagements extérieurs, acquisition de matériels et équipements neufs en lien avec l'opération.

Frais généraux : sont éligibles s'ils sont liés à l'opération. (honoraires d'architectes/rémunérations d'ingénieurs, les études de faisabilité.)

Dépenses immatérielles : acquisition ou développement de logiciels informatiques, brevets, licences, droits d'auteur.

Etudes : Tous les frais d'études, d'expertises liées à l'opération.

Dépenses d'animation : Dépenses de personnel, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération, tous les frais de formation liés à l'opération,

Dépenses de promotion : Tous les frais de communication liés à l'opération, tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement.

Coûts indirects : (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de compatibilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)

BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics
- Autres personnes morales de droit public (groupements d'intérêt public, société publique locale...)
- Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations
- Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises
- Groupements d'intérêt économique
- Agriculteurs et groupements d'agriculteurs, y compris sociétés

DEPENSES INELIGIBLES



- L'acquisition de terrains et de biens immobiliers
- Les frais de démolition/ les travaux de VRD / L'assainissement
- Les matériels et équipements d'occasion
- L'autoconstruction
- Les contributions en nature sous forme de travaux, de fournitures de biens, de services, de terrains ou d'immeubles, qui ne font pas l'objet d'un paiement attesté.
- TVA / Les frais financiers
- Le crédit-bail





FICHE ACTION 3

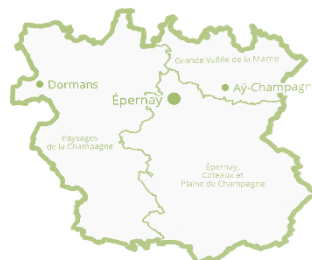


Encourager la consommation locale pour soutenir l'économie de proximité et développer un système alimentaire territorial

ELIGIBILITE DU PORTEUR DE PROJET

Géographique : le porteur de projet doit être localisé dans le périmètre du territoire du GAL du Pays d'Épernay Terres de Champagne.

Il pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.



Capacité du porteur : le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de la demande d'aide.

Soutien aux équipements de proximité : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

OPERATIONS SOUTENUES

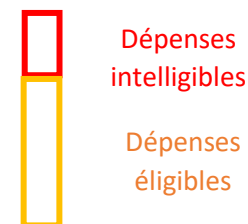
- Soutien aux actions de promotions et de valorisation des productions locales.
- Soutien aux actions innovantes de commercialisation et de structuration de la distribution.
- Soutien à la création et à la mise en réseau de vitrines de valorisation des ressources du territoire.
- Soutien à la création de points des ventes itinérants, de commerces ambulants et de haltes services et restaurations le long des itinéraires touristiques du territoire intégrant la promotion des produits du territoire.
- Soutien à la création et au développement d'équipements fixes ou itinérants de promotion, dégustation, formation et partage des traditions et savoir-faire alimentaires du territoire.
- Soutien à l'organisation d'actions de rencontres, échanges et de mises en relation entre producteurs, artisans et consommateurs.
- Soutien à la création et l'animation d'espaces de production alimentaire participatifs et solidaires.
- Soutien aux actions de recensement, de valorisation et de communication des lieux d'approvisionnements en produits locaux.
- Soutien aux projets de transformation et de commercialisation à la ferme.

FINANCEMENT LEADER

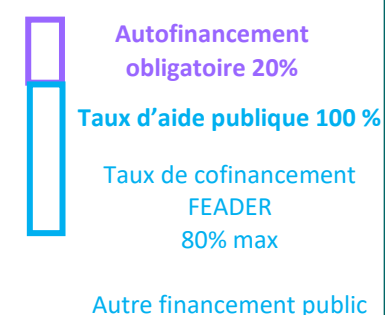
Plancher de l'aide : 3 000 €

Plafond de l'aide : 40 000 €

Coût total du projet



Assiette éligible



Attention

Les aides européennes sont versées uniquement sur la base de factures acquittées. Il faut donc prévoir l'avance de trésorerie nécessaire pour la réalisation du projet.

CONTACT



PETR du Pays d'Épernay, Terres de Champagne

www.pays-epernay.fr

rousseau@pays-epernay.fr bertaux@pays-epernay.fr

06 98 40 51 99

06 98 24 70 74



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

